

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 883

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3

- I. – Supprimer les alinéas 84 à 88.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 124 à 131.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, les député-es LFI-NUPES s'opposent fermement au recours à la télémédecine en cas de prolongation de garde à vue.

Même si le texte prévoit que le médecin se prononce obligatoirement sur la nécessité éventuelle d'examiner physiquement la personne gardée à vue (l'examen sera de toute façon retardé), ces dispositions portent une atteinte grave aux droits des gardés à vue (questions de confidentialité de l'examen, de libération de la parole, notamment)

Comme l'indique l'Union syndicale des magistrats dans ses observations sur le projet de loi : les magistrats du parquet n'ayant aucune compétence médicale, il ne leur appartient pas d'apprécier l'opportunité ou la nécessité de recourir ou non à un examen à distance (or cela sera permis sur autorisation du procureur).

Pour des raisons purement gestionnaires et de difficultés d'accès aux médecins (de l'avis même du Conseil d'Etat "cette mesure vise à surmonter les difficultés résultant du manque de médecins dans certains territoires et de la saturation du système de santé dans d'autres"). "